



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES MALDIVES

La communication ci-après, datée du 4 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation des Maldives pour l'information des Membres.

Le gouvernement des Maldives présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	31 décembre 2023	31 décembre 2023	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2023	31 décembre 2023	<p>Assistance et soutien financier requis pour traduire en anglais toutes les lois, règles et réglementations, normes, directives, procédures opérationnelles normalisées relatives au commerce.</p> <p>Assistance et soutien techniques nécessaires en vue de la modernisation du site Web du Ministère du développement économique et de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques.</p> <p>Assistance requise pour renforcer les capacités des fonctionnaires du Ministère du développement économique, de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques et du Ministère de la santé à administrer, tenir à jour et moderniser le site Web/portail d'information.</p> <p>Assistance nécessaire pour aider le Ministère des pêches, des ressources marines et de l'agriculture à perfectionner le système d'information sur les pêcheries et renforcer les capacités en matière d'administration et de mise à jour du portail d'information sur les pêcheries.</p>
Article 1:3	Points d'information	C	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Assistance pour établir des mécanismes institutionnels, renforcer les capacités du personnel et le former sur l'établissement et le fonctionnement des points d'information.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1:4	Notification	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Assistance et soutien requis pour dispenser une formation au personnel en matière de notification. Assistance nécessaire en vue de la mise en place d'un système ou mécanisme électronique d'information et de gestion des notifications permettant de présenter des notifications de manière rapide, régulière et opportune.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Assistance et soutien requis pour former le personnel afin qu'il acquière les compétences juridiques en matière d'élaboration de procédures et établir un mécanisme de publication des lois et règlements pour consultation publique.
Article 2:2	Consultations	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Assistance requise sous forme de formation et de renforcement de l'expertise des fonctionnaires des douanes et d'autres organismes à la frontière en matière de décision anticipée et de règles d'origine. Assistance en vue de la réalisation de campagnes de sensibilisation du public afin de sensibiliser et de mobiliser les parties prenantes.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	<p>Assistance et soutien nécessaires pour permettre à l'Agence de protection de la santé, à l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques et au Ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture de mettre en œuvre un système d'alerte sur les notifications électroniques et pour renforcer les capacités afin de faciliter la notification de contrôles et/ou d'inspections renforcés.</p> <p>Assistance pour examiner le cadre juridique et les procédures aux fins d'analyse et d'amélioration.</p>
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2023	31 décembre 2025	<p>Assistance et soutien financier requis en vue de l'acquisition de kits d'essai et autre équipement/matériel de laboratoire pertinent.</p> <p>Assistance et soutien nécessaires pour former le personnel technique et renforcer les capacités de celui-ci ainsi que les capacités d'essai du personnel de laboratoire.</p> <p>Assistance et soutien requis pour renforcer les capacités du Laboratoire national de santé publique pour le contrôle des aliments et des médicaments.</p> <p>Assistance et soutien également requis pour créer des installations portuaires aux niveaux central et régional en vue de l'entreposage des aliments et des médicaments.</p> <p>Assistance et soutien également nécessaires pour l'élaboration de paramètres d'essai et l'accréditation.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	Renforcement des capacités des différentes institutions qui s'occuperont de mettre en œuvre le système de guichet unique national. Assistance requise pour renforcer le cadre juridique afin d'autoriser les paiements électroniques. Le paiement électronique sera effectif lors de la mise en place du guichet unique national.
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	Assistance et soutien financier en vue de l'acquisition des technologies pertinentes, telles que les scanners à palettes et les scanners à rayons X pour conteneurs, afin que la mainlevée des envois puisse être effectuée sans paiement de droits et de taxes, après dépôt d'une caution ou d'une garantie adéquate. Assistance à la mise en place d'un système de caution/garantie en douane.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2023	31 décembre 2023	<p>Soutien spécialisé pour la conception et la mise en place d'un système de gestion des risques.</p> <p>Infrastructure des TIC pour la mise en place d'un système automatisé de gestion des risques.</p> <p>Assistance requise pour le développement des capacités du personnel travaillant dans les institutions concernées en matière de mise en œuvre du système de gestion des risques.</p> <p>Assistance technique en vue de l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques.</p> <p>Soutien spécialisé requis en vue de la conception, de l'établissement et de l'exploitation d'un système de gestion des risques.</p>
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Assistance nécessaire pour permettre au Service des douanes des Maldives et, le cas échéant, aux autres organismes pertinents d'élaborer un système complet de contrôle après dédouanement, doté de tous les processus et procédures internes et relié au système de gestion des risques, afin qu'ils soient complémentaires.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Assistance requise pour la conception, la planification et la réalisation d'études sur le temps moyen nécessaire à la mainlevée. Assistance requise pour développer les capacités du personnel, qui doit recevoir la formation nécessaire pour pouvoir améliorer le temps moyen nécessaire à la mainlevée.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	Assistance technique et soutien nécessaires pour mettre en place un système d'opérateurs/négociants agréés, élaborer un cadre de contrôle grâce auquel les douanes peuvent établir la conformité de l'opérateur et en assurer le suivi, et assurer la formation appropriée aux fonctionnaires des douanes. Formation et renforcement des capacités également requis pour tous les autres organismes présents aux frontières afin de mieux respecter cette disposition.
Article 7:8	Envois accélérés	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	31 décembre 2023	31 décembre 2023	Formation requise des organismes présents aux frontières sur l'analyse du processus opérationnel, l'harmonisation et la normalisation des données, et l'automatisation.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-
Article 10:2	Acceptation de copies	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	<p>Formation et renforcement des capacités nécessaires pour aider le personnel des institutions pertinentes à s'aligner sur les normes internationales et les meilleures pratiques.</p> <p>Assistance requise pour évaluer les capacités en matière d'essai, de certification, d'inspection et d'accréditation des organismes de réglementation pertinents et moderniser les installations de manière conforme aux normes internationales.</p> <p>Assistance requise en vue de l'adhésion au carnet ATA. (Note: Les douanes adhéreront bientôt à la Convention de Kyoto révisée.)</p> <p>Formation nécessaire pour que les agents des douanes puissent mettre en œuvre le carnet ATA.</p> <p>Soutien spécialisé requis pour identifier les lacunes entre la législation existante et les normes internationales et aider à la mettre en conformité avec celles-ci.</p>
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	<p>Formation et renforcement des capacités requis pour sensibiliser et former le personnel des organismes pertinents présents aux frontières et les entreprises à travailler dans un cadre de guichet unique national.</p> <p>Formation requise en particulier pour les responsables qui seront associés à la gestion et à la mise en œuvre quotidiennes du système national de guichet unique dans le pays.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Assistance technique également nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles des organismes pertinents présents aux frontières aux fins de mise en œuvre du guichet unique national. (Note: Assistance financière requise, financement approuvé et accords signés avec la Banque asiatique de développement en 2019, en vue de l'établissement d'un guichet unique national aux Maldives. Les fonds affectés au financement de ce projet seront libérés en 2019).
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	B	31 décembre 2021	31 décembre 2023	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	C	31 décembre 2023	31 décembre 2025	Assistance technique et formation requises pour superviser et vérifier le perfectionnement actif et passif. Assistance technique nécessaire pour établir le lien avec l'administration fiscale pour la détermination des droits à l'entrée et à la sortie et les taxes applicables.
Article 11 Liberté de transit					
		C	31 décembre 2023	31 décembre 2025	Assistance technique et renforcement des capacités requises pour élaborer un cadre juridique ainsi que dans le domaine des TIC. Assistance nécessaire pour mettre en place un système de caution/garantie. Assistance requise pour former le personnel des douanes et des autres organismes à la frontière.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Assistance nécessaire pour établir un mécanisme de coordination, de coopération et d'échange de renseignements entre les organismes présents aux frontières.
Article 12 Coopération douanière		B	31 décembre 2021	31 décembre 2022	-